Image not found or type unknown

tapes nocturnes récurrents

Par **mld**, le **19/01/2009** à **15:05**

Je réside dans un immeuble de 3 étages où il y a 8 appartements.

Depuis 2 ans, [fluo]nous subissons (mon conjoint et moi-même + 5 voisins) des nuisances nocturnes répétitifs[/fluo] de la part d'un locataire. Nous sommes allés à tour de rôle, lui demander de cesser ce bruit (ils parlent très fort, chantent à tu tête, ils (il y a des enfants)courent dans l'appartement, ils mettent le musique en jouant sur le volume sonore, un coup normal, puis quelques secondes à fond puis plus rien et c'est reparti selon humeur, ils se battent avec des demandes d'arrêter de taper...)Il y a toujours une bonne excuse c'est l'anniversaire d'un tel, c'est le week-end, c'est la fête ... Il y a des résidents qui vivent ici depuis plus de 30 ans et c'est la première fois qu'ils rencontrent un problème de ce genre.

Bref, après avoir essayé de parlementer, nous avons [fluo]fait appel à un médiateur[/fluo] en passant par la mairie. [fluo]aucun résultat[/fluo], une amélioration d'une quinzaine de jour est à souligner mais le naturel revient au galop.

Puis, régulièrement quand nous n'en pouvons plus (en général entre 23h et 03h du matin), [fluo]nous faisons appel aux forces de l'ordre[/fluo]. Au début, nous allions leur demander de faire moins de bruit avant de faire appel à la police mais cela ne leur faisait même pas peur. Ils nous narguaient. Maintenant nous appelons directement la police. ils ont déjà réglé une amende, s'apprêtent à en régler une autre. Cependant, ils aiment dire aux policiers qu'ils ne font pas de bruit, qu'il n'y a pas de musique, que tout va bien, personne n'est en danger. Que ceux qui font du bruit sont les voisins du dessus avec les meubles et les voisins du dessous (c'est-à-dire moi) avec notre enfant qui pleure la nuit.

Ma question est la suivante : que dois-je faire ou que pouvons nous faire pour qu'il arrête définitivement de nuire à autrui ?
Devons-nous faire une pétition ? A qui l'envoyer ?

La police a des avis très controversée, un coup nous devons appeler pour qu'ils viennent constater la nuisance puis venir déposer une plainte, une autre fois, pas besoin de venir porter plainte. Nous nous devrions pas avoir de récépissé de la main courante ou de la plainte. Nous devons maintenant faire une pétition collective la transmettre à la mairie, au bailleur, au commissaire de police, au procureur de la république ...bref, je suis perdue et perplexe.

Savez-vous ce qu'il faut faire ?
Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés